

Sommaire :

- 1 - DROIT À UNE RETRAITE DÉCENTE
- 2 - DROIT À LA PROTECTION SOCIALE ET À LA SANTÉ
- 3 - DROIT AUX SERVICES PUBLICS
- 4 - DROIT AU LOGEMENT
- 5 - DROIT AUX TRANSPORTS
- 6 - DROIT AUX VACANCES
- 7 - DROIT À LA CULTURE
- 8 - DROIT AUX ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Union Confédérale des Retraités : Repères Revendicatifs

(ADOPTÉS AU COMITÉ GÉNÉRAL DU 17 DÉCEMBRE 2009)

PRÉAMBULE

Les repères revendicatifs de la CGT sont le bien commun de tous les syndiqués et de toutes les structures. Conformément aux décisions du 48e Congrès, le CCN a adopté les repères revendicatifs en mai 2007 et les a enrichis au CCN des 30 septembre et 1er octobre 2008.

Les organisations de retraités doivent s'approprier ces repères et la Commission des repères revendicatifs de l'UCR a travaillé à la spécificité retraités. Pour cela, elle a mis en place des fiches complémentaires qui s'articulent avec les fiches confédérales.

Nos fiches tiennent compte de nos réflexions particulières sur les effets de l'allongement de la durée de vie et la place des retraités dans la société.

Ces repères comme les repères revendicatifs de la confédération ne sont pas une fin en soi. Ils sont des outils qui ne demandent qu'à être utilisés. C'est bien à partir des aspirations des retraités et en cohérence avec ces repères, que nous construisons les revendications et menons les luttes nécessaires pour les faire aboutir. Ils doivent nous permettre un rassemblement le plus large possible dans les luttes. Rassemblement des retraités, mais aussi avec l'ensemble du salariat.

Rappel :

CONGRÈS UFR

9 au 12 mars 2010
au MONT DORE

1. Droit à une retraite décente

LA CGT PROPOSE

Que la revendication du droit à un travail décent pour tous les salariés se prolonge, après la cessation d'activité, par le droit à une retraite décente.

Dans le cadre du système par répartition que défend la CGT, le droit à percevoir une pension de retraite est acquis par les cotisations proportionnelles à son salaire que verse chaque salarié au cours de sa période d'activité auxquelles s'ajoutent les périodes validées.

Le montant de la pension étant essentiellement fonction de la carrière et des salaires perçus au cours de la vie professionnelle, il ne peut y avoir de retraite décente sans qu'il y ait eu travail décent.

L'indexation des pensions doit se faire sur l'évolution du salaire moyen et non pas sur les prix. Le minimum de pension doit être revalorisé et correspondre au Smic.

Le taux des pensions de réversion doit être porté à 75 %, sans conditions d'âge et de ressources.

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

En France, le système de retraite par répartition, généralisé après la Libération, a progressivement permis à des générations de retraités de sortir de la pauvreté, voire de la misère.

C'est au moment où ce système atteignait sa pleine efficacité qu'il a été remis en cause (fiche 22).

Le mode de calcul des pensions, la baisse continue de leur pouvoir d'achat contribuent à accroître le nombre de retraités pauvres, c'est-à-dire ceux dont le montant global des pensions est inférieur au seuil monétaire de pauvreté (1), à savoir 908 euros mensuels en 2007 (2).

Au-delà de cette population durement frappée, c'est l'ensemble des retraités qui souffre d'un abaissement général des pensions lié aux paramètres déterminant le calcul de ces pensions, mais aussi à la dévalorisation du travail au cours de la vie professionnelle, au développement du chômage, de la précarité et à la baisse des salaires.

Le travail décent (fiche 1) est une orientation de l'Organisation internationale du travail (OIT) soutenue par la Confédération syndicale internationale (CSI), à laquelle adhère la CGT.

La CSI a décidé de lancer une campagne internationale pour promouvoir le droit à un travail décent : sa première initiative a été d'appeler à une journée internationale d'action le 7 octobre 2008 à laquelle la CGT et les organisations syndicales françaises adhérentes à la CSI ont appelé à participer.

Selon l'OIT, pour être décent, le travail doit allier plein emploi, instauration d'une protection sociale pour tous, salaire, dignité.

La retraite décente doit répondre à des exigences analogues en matière de montant des pensions, de protection sociale, de sécurité et de dignité, en tenant compte des spécificités des retraités et personnes âgées.

Il s'agit de mettre l'humain au cœur des valeurs de la société, l'humain concernant chaque personne de sa naissance à sa mort.

Dans l'ensemble des pays du monde, le droit à une pension de retraite après la période de travail est loin d'être généralisé. Le syndicalisme international a donc un rôle important à jouer dans ce domaine, et tout particulièrement, la Fédération européenne des retraités et des personnes âgées (FERPA), dont l'UCR-CGT est membre.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

Ce sont ceux que propose l'ensemble des fiches confédérales concernant l'éducation et la formation professionnelle, l'égalité hommes/femmes, les salaires, la protection sociale et le droit à la retraite.

En particulier, pour que le droit à la retraite des femmes ne soit pas affecté par des périodes d'interruption de travail ou de travail à temps partiel, il faut garantir à toutes le droit à l'emploi permanent, qualifié et au déroulement de carrière. Cela exige la reconnaissance de la maternité comme fonction sociale et, par conséquent, le développement des services publics de la petite enfance et de l'enfance.

Le droit à une retraite décente passe enfin par la reconnaissance des retraités comme citoyens à part entière, par la valorisation de la solidarité intergénérationnelle et, évidemment, par des réponses adaptées aux besoins spécifiques des retraités, tels qu'ils sont traités dans l'ensemble des repères revendicatifs de l'UCR.

1. Le seuil monétaire de pauvreté, selon Eurostat, est de 60 % du revenu médian.
2. Dernières indications disponibles.

2. Droit à la protection sociale et à la santé

Il convient de rappeler que cette fiche vient en complément et se réfère aux fiches confédérales nos 20 et 21 intitulées respectivement Le droit à une protection sociale solidaire, généralisée et de haut niveau tout au long de la vie et Le droit à la santé tout au long de la vie : la santé est un droit fondamental qui doit être garanti à tous.

LA CGT PROPOSE

Les droits et les moyens d'accès à la couverture complémentaire doivent être garantis à tous. Les rapports entre la Sécurité sociale et les organismes complémentaires doivent améliorer la couverture sociale globale et non justifier un transfert de la prise en charge.

La prévention et le dépistage tout au long de la vie avec une démarche de prévention intégrée dans toutes les structures sanitaires et sociales, en particulier pour les retraités, un suivi post-professionnel avec une reconnaissance et une prise en charge des maladies d'origine professionnelle.

Que les moyens existent pour le droit à mener une vie digne quels que soient l'âge, le lieu de vie et le degré d'autonomie.

Que soit reconnu dans les faits le droit à vivre chez soi avec la mise en place de réponses adaptées et évolutives pour faire face aux aléas de la vie.

Une véritable prise en charge de la prévention de la perte d'autonomie avec une prestation universelle d'autonomie financée par la Sécurité sociale à la hauteur des besoins.

Un réel droit d'accès à des structures sanitaires et sociales de qualité et de proximité avec des établissements d'hébergement pour personnes âgées qui soient de véritables lieux de vie sociale où la prévention et les soins seront pris en compte

Que soient promues des structures résidentielles intermédiaires ou alternatives, constituées de petites unités intégrées dans les localités au sein de structures intergénérationnelles offrant une palette de services collectifs adaptés : médicaux, sociaux et autres.

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

L'accès aux soins est de plus en plus coûteux pour tout le salariat. La remise en cause des fondements de la Sécurité sociale et les restructurations du système de santé avec la loi HPST (loi Bachelot) touchent de plein fouet les retraités.

Après une vie de travail, les retraités voient, à la cessation de leur activité, la prévention et le dépistage réduits à leur plus simple

expression. Les textes et moyens qui existent sont souvent méconnus et insuffisants.

Les retraités, souvent exclus des contrats groupes d'entreprise, lorsqu'ils existent, voient leurs dépenses de protection sociale s'alourdir au point de devenir insupportables. Ils sont nombreux à se priver d'une couverture complémentaire santé.

Les aides à domicile, les structures d'hébergement et de soins, ainsi que la prestation personnalisée d'autonomie, sont loin de répondre aux besoins des retraités et personnes âgées.

Allant à l'encontre des besoins qui progressent, les orientations actuelles suppriment massivement des lits hospitaliers, ce qui conduit à transférer les personnes âgées ayant des pathologies lourdes vers les EHPAD (Établissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes). Dans l'état actuel des choses, ces établissements insuffisamment équipés pour les prendre en charge, ne disposent pas des moyens nécessaires et des personnels qualifiés en nombre insuffisant, entraînant alors une dégradation des soins, voire de la maltraitance des personnes.

Les unités de soins palliatifs, permettant de vivre le mieux possible les derniers moments d'une vie, sont en nombre insuffisant provoquant ainsi des inégalités inacceptables.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

Ce qui existe aujourd'hui, malgré les régressions et les insuffisances : l'assurance maladie de la Sécurité sociale, le système de santé, l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) et dans les localités et régions, des initiatives expérimentales d'hébergement et de centres de santé, sont autant de points d'appuis possibles pour aller dans un sens différent de celui du recul sanitaire et social, à condition de s'en donner les moyens.

Doivent être développés la prévention des risques sanitaires et le dépistage dans le cadre d'un suivi médical systématique et gratuit pour tous et à tous les âges de la vie.

Pour ce qui concerne les actifs et les retraités doivent être instituées :

- en amont, une véritable reconnaissance des facteurs de risques liés au travail, ainsi qu'un système d'information permettant leur traçabilité jusqu'à la retraite,
- en aval, la prise en compte des risques encourus et la prise en charge des maladies liées au travail.

Concernant spécifiquement les retraités, des moyens de prévention et de dépistage doivent être mis en place :

- un bilan de santé systématique lors du départ à la retraite avec la remise du dossier médical détenu par la médecine du travail, ainsi que toutes les informations concernant le suivi post-professionnel,
- le développement d'un suivi post-professionnel dans chaque département, des lieux d'accueil de bilan de santé, en nombre suffisant, dotés des moyens nécessaires,
- un bilan spécifique effectué tous les deux ans permettant d'appréhender le processus de vieillissement, et de détecter les maladies qui risquent de survenir en tenant compte des conséquences de l'activité professionnelle exercée,
- la reconnaissance et la prise en charge des maladies liées au travail.

Sans attendre la mise en place d'une large réforme du système de santé, dès aujourd'hui la coordination des différents acteurs du social, médico-social et médical est nécessaire et indispensable. Les Clic (Centres locaux d'information et de coordination) peuvent mieux être l'outil de cette coordination, ils doivent disposer de moyens et de personnels suffisants.

Au sujet de la complémentaire santé, les retraités doivent, sans discrimination, pleinement continuer à bénéficier des contrats groupes de leur entreprise dans les mêmes conditions que les actifs. Pour les autres, une couverture complémentaire universelle accessible financièrement et garantie quel que soit le niveau de ressources, doit être créée.

Les CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées), les Commissions régionales, le CNRPA (Comité National des Retraités et Personnes Agées) ont une mission de réflexions et de propositions, la CGT doit s'investir dans le travail de ces institutions.

La CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) doit intégrer ses prérogatives dans la Sécurité sociale avec les moyens nécessaires et la journée de solidarité doit être supprimée.

La prise en charge des personnes en perte d'autonomie fait partie des besoins fondamentaux de notre société. Elle doit relever de la Sécurité sociale et de la solidarité nationale. Basées sur une approche globale de la personne humaine, les réponses de proximité et d'aide doivent tenir compte des situations de chacun, appréciées à partir d'une évaluation indépendante et pluridisciplinaire des besoins. Les moyens nécessaires doivent permettre à chacun de pouvoir continuer à vivre au domicile.

L'aide à domicile doit relever d'un grand service public qui réponde

à la fois aux besoins des personnes aidées et aux revendications des salariés (formation, professionnalisation, définition du contenu du travail, qualification, rémunération).

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées doivent être pourvus des moyens nécessaires et suffisants à leurs missions. L'ensemble des établissements médicalisés, dont les EHPAD, doivent être de véritables lieux de vie sociale adaptés à la situation de chaque résident. Ils doivent également être des lieux de soins intégrés dans une activité de réseau.

Dans les conditions actuelles de financement des EHPAD, le « reste à charge » imposé au résident (et/ou à ses descendants) est trop élevé et totalement inacceptable. Ce reste à charge représente la variable d'ajustement financier du budget des EHPAD. Il est impératif que le ticket modérateur du tarif dépendance soit retiré. De même, le tarif hébergement acquitté par l'usager (et/ou ses descendants) doit correspondre à sa prise en charge hôtelière et de restauration. Le montant de ce tarif doit prendre en compte la notion du « reste à vivre » du résident, et donc le niveau de ses ressources ; la compensation doit être assurée par la solidarité nationale.

Une véritable démocratie participative doit pouvoir s'exercer dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Les organisations syndicales, les résidents et leurs familles doivent pouvoir pleinement participer à la vie des établissements, leurs propositions doivent être prises en compte, en particulier lors de l'élaboration des budgets et des conventionnements.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées doivent prioritairement être de caractère public. Quelle que soit la nature de l'établissement (public ou associatif) à but non lucratif, il doit être accessible financièrement à tous les retraités, quels que soient leurs niveaux de ressources.

Aucune décision ne doit être prise, touchant au budget et au fonctionnement des Unités de soins de longue durée (USLD), qui entraînerait pour les résidents, faute de prise en charge alternative adaptée, une dégradation des soins. Ainsi, ces unités doivent être pourvues de moyens et de personnels qualifiés en nombre suffisant.

3. Droit aux services publics

Nombreuses sont les fiches des repères revendicatifs de la CGT qui concernent les droits : en particulier le droit à la protection sociale (n° 20), à la santé (n° 22), aux vacances (n° 26), au logement (n° 28), aux transports (n° 29) et, enfin, aux services publics (n° 30). Tous ces droits s'appliquent sans réserve aux retraités et aux personnes âgées, c'est donc dans leur prolongement que s'inscrivent les repères revendicatifs de l'UCR-CGT.

Ces repères de l'UCR-CGT ne font que préciser les réponses que les services publics doivent donner aux besoins spécifiques des retraités et des personnes âgées, jouant pleinement leur rôle d'outils de solidarité, de citoyenneté et de cohésion sociale.

LA CGT PROPOSE

De reconstruire un réseau de services publics de proximité couvrant l'ensemble du territoire.

Que dans chaque commune ou groupement de communes, une (ou plusieurs) cellule(s) de veille médicale (médecins, infirmières, aides-soignants, pharmaciens) soi(en)t disponible(s) quels que soient le jour et l'heure sur simple appel de la personne concernée ou de quiconque constatant un état préoccupant de celle-ci.

Qu'un dispositif d'appel automatique d'urgence en cas de chute ou de malaise soit proposé aux personnes âgées, notamment à celles vivant seules.

Qu'il y ait une navette pour faire le marché et les démarches et/ou un service de portage à domicile des achats nécessaires à la vie quotidienne (alimentation, délivrance des médicaments, livres de bibliothèque...).

Qu'un service de petit dépannage à domicile relevant de la mairie soit accessible (pour assurer le remplacement d'une ampoule située en hauteur par exemple...)

Que les mairies diffusent une information périodique relative à la politique locale concernant spécifiquement les personnes âgées.

Que le droit à la sécurité soit garanti à chaque citoyen par un service public de police nationale au plus près de la population.

Que priorité soit donnée à la police de proximité dont la mission fondamentale est :

- d'engager des missions de prévention et des actes de protection,
- d'empêcher les infractions et/ou de les réprimer.

De créer un véritable service public de police de proximité en partant des besoins des citoyens d'un droit à la sécurité en tous lieux. C'est en priorité la police de quartier qui doit remplir ce rôle en partenariat avec les acteurs de la société : justice, éducation nationale, acteurs sociaux, transports, santé.

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

Un ressenti d'insécurité alimenté par toutes les formes d'agressivité qui altèrent la qualité de la vie dans de nombreuses agglomérations : le bruit, les incivilités, les infractions en matière de circulation (feux rouges non respectés, trottoirs utilisés comme voies carrossables par les vélos, les motos ou les rollers), les vols à l'arraché ; dans les zones rurales ce ressenti est lié à l'isolement et à la crainte de vols ou dégradations des biens.

Une insuffisance de réponses collectives aux besoins, des formes de segmentation des espaces sociaux qui tendent à isoler les personnes âgées de l'ensemble de la population et, par conséquent, à dévaloriser les liens de voisinage et le lien intergénérationnel.

Mais il existe aussi des initiatives locales diverses qui mériteraient d'être connues, au-delà de la localité, et d'être généralisées.

Il existe encore quelques services publics de proximité, tels que La Poste, les transports, les hôpitaux qui sont menacés malgré leur utilité vérifiée par la population.

Sont aussi en place des instances consultatives concernant les retraités et les personnes âgées, telles que les CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées), le CNRPA (Comité national des retraités et personnes âgées) dont le principe est positif, mais dont le fonctionnement et la prise en compte des propositions qu'ils émettent devraient être améliorés.

Les CCAS (Centre communal d'action sociale) développent une activité propre aux personnes âgées en fonction des orientations des équipes municipales et de leurs moyens.

Enfin, des associations relevant pour l'essentiel dans leur activité du bénévolat, travaillent à apporter aide et soutien aux personnes âgées. Leur existence n'est pas à dédaigner, car elles participent à la restauration du lien social, mais, elles ne sauraient être utilisées à combler les carences des services et des emplois publics.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

Arrêter les privatisations et reconstruire un réseau de services publics nationaux et de proximité.

Les représentants CGT dans les instances (CODERPA et CNRPA) doivent consulter les sections de retraités concernées, leur rendre compte des travaux de ces instances et les mobiliser pour engager l'action propre à obtenir que les propositions qu'ils ont émises soient satisfaites.

L'État doit donner aux collectivités locales les moyens pour développer leur activité en direction des retraités et personnes âgées.

4. Droit au logement

Cette fiche vient en complément de la fiche confédérale 28 et surtout sera enrichie après le 9^{ème} Congrès par les débats et pistes de travail du colloque qui aura lieu.

LA CGT PROPOSE

L'abrogation de la loi Molle/Boutin qui va à l'encontre de ce que nous souhaitons :

- un habitat intergénérationnel pour une véritable mixité sociale,
- des logements adaptés à la perte de mobilité et aux différents rythmes de vie.

Des foyers logements qui soient de vrais « domiciles » avec :

- une loi d'orientation définissant leur rôle,
- situés au cœur de la cité et au cœur d'un réseau de transports, soins, loisirs, culture...

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

La loi Molle/Boutin.

Un parc de logements sociaux insuffisant.

Différentes expériences novatrices existent : habitat intergénérationnel, colocations, présence permanente d'associations d'auxiliaires de vie dans les quartiers.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

La construction de logements sociaux et l'application de la loi SRU (obligation pour chaque commune de construire 20 % de logements sociaux).

Un grand service public de l'habitat et du logement.

Une analyse des expériences novatrices, afin de les évaluer pour améliorer et développer.

5. Droit aux transports

LA CGT PROPOSE

Le droit et l'accès aux transports pour tous.

Une politique nationale de transports cohérente, répondant aux besoins de la population.

Des transports urbains, interurbains et en milieu rural en nombre suffisant et répondant aux besoins de la population, dont les retraités, en matière de fréquence, d'horaires, de correspondances, de confort, de sécurité, de maillage de proximité.

Que les retraités s'investissent et participent aux réunions des comités de lignes ou toutes autres structures, concernant la défense et le développement des transports sous toutes leurs formes.

En matière de politique tarifaire :

- bénéficier d'une réduction au minimum de 50 % sur les transports collectifs,
- bénéficier de la gratuité des transports urbains dès 60 ans. ⁽¹⁾

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

Les transports de personnes sont un moyen de conserver et de développer une cohésion sociale et territoriale ; ils sont un lien structurant du local au national en passant par le régional.

Les diversités en matière de tarification, en particulier des transports urbains, sont en lien avec la manière d'appréhender cette situation par la population.

L'augmentation croissante du nombre de retraités souhaitant se déplacer, crée des exigences nouvelles en matière de transport.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

Travailler à l'élaboration de propositions nouvelles avec tous les acteurs des transports.

Créer et participer localement à tout ce qui concerne le développement du service public de transport.

Réinvestir la revendication du mécanisme de péréquation qui permet de maintenir l'égalité de transport pour tous.

(1) L'UCR-CGT MET EN DÉBAT

La gratuité des transports urbains dès 60 ans. Cette revendication soulève plusieurs questions :

Qui finance ? Est-il juste de le faire supporter à la collectivité locale ?

Qui a la gestion des transports urbains de l'agglomération concernée : privé, public, délégation de service public ?

Et le retraité n'habitant pas l'agglomération concernée, à quoi aura-t-il droit ?

Ne peut-on pas réfléchir à une tarification des transports urbains et inter-urbains en fonction des ressources ? Aujourd'hui, il existe autant de tarifications différentes qu'il y a d'agglomérations comportant un mode de transport.

6. Droit aux vacances

Pour les retraités, le droit aux vacances doit être un droit au même titre que celui à la retraite, à la santé, au logement.

LA CGT PROPOSE

De développer l'accès au droit aux vacances pour tous les retraités en accordant une attention particulière à celles et ceux qui, pour des raisons de pouvoir d'achat, de difficultés de déplacement ou de handicap en sont privés.

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

Des organismes sociaux (caisses de retraite, retraites complémentaires, communes...) proposent des vacances en fonction des revenus.

Des Comités d'entreprises gardent les retraités comme ayants droit.

Loisirs et solidarité des retraités est une association loi 1901 qui travaille avec la volonté de s'ouvrir sur le monde qui nous entoure. Son objectif est de procurer aux retraités des activités de qualité tout en assurant l'accessibilité à tous et, notamment, aux plus démunis. LSR compte aujourd'hui plus de 16 000 adhérents volontaires ; elle agit en toute autonomie sur des valeurs de solidarité proches de celles du syndicalisme CGT.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs de tourisme social, LSR travaille avec l'ANCV (association nationale du chèque vacances) dans le cadre de BSV (Bourse solidarité vacances) et coopère très étroitement avec l'Avenir social.

LSR parvient ainsi à obtenir des offres de séjour de très bonne qualité à un coût abordable, y compris pour les plus démunis, grâce aux organismes du tourisme social coordonnés sous l'égide de l'Anvac comme la CCAS, le CE de la SNCF, de la RATP etc.

Cependant les offres sont loin de répondre en quantité aux besoins

de tous les retraités. De plus, elles régressent même parfois en terme de qualité. D'une part, la carte senior SNCF ne permet plus aux retraités de bénéficier systématiquement d'une réduction de 50.

D'autre part, la SNCF, entre autres, n'offre pas de services spécifiques qui prennent en compte le confort et les précautions nécessaires aux passagers retraités.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

Les entreprises et les collectivités disposant d'un CE ou d'organismes équivalents doivent consacrer une partie de leurs moyens à leurs retraités. Pour cela, une bataille commune actifs/retraités doit être engagée.

Comme les salariés actifs, les retraités des petites et moyennes entreprises et très petites entreprises doivent pouvoir bénéficier de droits et prérogatives spécifiques pour qu'ils ne soient pas les oubliés des vacances.

LSR pour sa part réaffirme les potentialités immenses dont elle dispose pour le déploiement d'activités de loisirs, de culture, dans une dimension de proximité toujours plus solidaire chez les retraités qui seront de plus en plus nombreux dans les années à venir.

Mais LSR est aussi consciente de l'impérieuse nécessité des luttes solidaires qui doivent être menées avec les organisations syndicales et la CGT en particulier, pour la satisfaction de ces besoins. Tout mettre en œuvre pour sauver et pérenniser BSV, organisme qui permet aux plus défavorisés qui ne partent jamais en vacances, de pouvoir bénéficier de séjours touristiques doit être l'un de nos combats.

DÉBAT

La situation des retraités dont l'entreprise n'existe plus : Quelles propositions ?

7. Droit à la culture

La fiche confédérale n° 25 Démocratie culturelle fait le point sur les droits universels d'accès à la culture pour l'ensemble des salariés actifs et retraités. Cette fiche UCR-CGT aborde la dimension retraité et les approches nouvelles liées au défi démographique.

LA CGT PROPOSE

Que la culture soit prise en compte comme élément d'émancipation de l'être humain et soit une composante essentielle de ce temps libre que constitue la retraite.

Que les retraités puissent accéder à tous les aspects de la culture

générale, scientifique et technique.

Qu'ils puissent continuer à enrichir leurs connaissances dans tous les domaines.

Que la culture permette aux retraités de développer un lien social intergénérationnel et de faire face aux aléas de la vie et de la santé.

Que les retraités puissent avoir accès aux nouvelles technologies d'information et de communication (Internet, webcam...)

Que les retraités continuent à avoir accès aux activités culturelles

et sociales de leurs comités d'entreprises ou assimilés avec une contribution financière de l'entreprise.

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

Dans les universités, il existe des cours, conférences pour les retraités.

Dans nos villes existent les musées, les écomusées, les conservatoires, les centres culturels, les bibliothèques et médiathèques...

Pour développer l'accès à la culture et rompre l'isolement des personnes âgées, l'UCR-CGT a été à l'initiative de la création de l'association LSR.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

Généraliser les formations à l'informatique et rendre accessible son utilisation par une aide au financement.

Réfléchir à des ateliers d'échanges de savoirs entre des retraités de plusieurs secteurs professionnels.

Ouvrir largement les portes de la connaissance :

- en multipliant les ateliers d'initiation à l'ensemble des disciplines,
- en propageant l'ensemble des savoirs par l'organisation d'une formation tout au long de la vie,
- en permettant à chacun d'exprimer sa créativité.

Cela demande des moyens budgétaires au niveau des collectivités intervenantes, et de favoriser l'ouverture des infrastructures existantes à l'ensemble des classes d'âge, en offrant des tarifs accessibles, notamment aux retraités.

8. Droit aux activités physiques et sportives

LA CGT PROPOSE

Comme tous les citoyens, les retraités doivent avoir accès aux pratiques physiques et sportives.

Avec l'allongement de la durée de vie des retraités aujourd'hui, ce droit doit se poser en terme de diversité et de proximité.

Les offres doivent permettre à tous les retraités quels que soient leur âge, leur état de santé, leur goût, leur lieu d'habitation et leur situation sociale d'y participer.

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

Incontestablement, depuis quelques années, il existe des offres d'activités sportives en direction des retraités. Elles émanent des communes, des associations et de certains comités d'entreprise (CCAS, RATP, cheminots...).

Pour autant, ces offres sont-elles suffisantes ? Permettent-elles une pratique sportive du plus grand nombre ?

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

La pratique sportive se pose, économiquement, physiquement, culturellement.

Pour accéder à ces services, il faut donner plus de pouvoir d'achat aux retraités. Dans l'offre de disciplines sportives, il faut tenir compte des aptitudes physiques de chacun, chacune, en développant une politique sportive pour tous les âges.

En résumé, la pratique d'activités physiques et sportives doit être un moyen pour que les retraités prennent toute leur place dans les clubs et associations sportifs.